

en bref

Salon de l'Habitat

L'Office auxerrois de l'habitat a participé à l'édition automnale du Salon de l'Habitat qui s'est déroulé du 16 au 18 novembre derniers à Auxerreexpo. Cette fois encore, les visiteurs ont été nombreux à s'intéresser aux différents produits que présentait l'Office. Les agents qui se sont relayés le temps de ce week-end ont dû répondre aux nombreuses questions, notamment aux candidats à l'accès à la propriété.



photo d'archive

ENQUÊTE SLS : DERNIER RAPPEL

L'Office rappelle à ceux qui n'auraient pas encore effectué cette démarche, la nécessité de transmettre, dans les plus brefs délais, l'enquête de ressources dûment complétée, accompagnée de l'avis d'imposition 2012 sur les revenus 2011 afin d'éviter l'application des frais obligatoires imposés par la loi.

vie pratique

LES ENCOMBRANTS

Déposer des encombrants dans la rue est formellement interdit. Alors quoi faire de son vieux mobilier, de son gros électro-ménager arrivés en fin de vie et dont on doit se débarrasser ? La réponse en quelques lignes.

Vous ne pouvez pas vous déplacer.
Il vous suffit d'appeler le service Encombrants au 03 86 18 08 20 pour fixer une date et un horaire de ramassage à domicile. Ce service de collecte est totalement gratuit.

- du 1er novembre au 31 mars :
du lundi au samedi de 10h à 12h
et de 14h à 17h
(fermé le dimanche et jours fériés)

Il faut préciser que l'accès à la déchèterie est gratuit.

Vous pouvez vous déplacer
Vous pouvez apporter vos encombrants à la Déchèterie des Cassoirs, route de Toucy à Auxerre.

Toutefois, force est de constater que certains locataires déposent leurs encombrants au pied des bâtiments. Pour remédier à ces nuisances, la Communauté de l'Auxerrois et l'Office interviennent régulièrement dans les quartiers.

Mais il faut rappeler que ces interventions ont un coût qui se répercute sur l'ensemble de la collectivité.

les horaires d'ouverture sont :

- du 1er avril au 31 octobre :
du lundi au samedi de 9h30 à 12h
et de 14h30 à 18h
le dimanche de 9h30 à 12h
(fermé les jours fériés)



Les moyens de paiements



Devenir propriétaire ?



édito

Meilleurs voeux

Je souhaite à chacune, à chacun une très bonne année 2013.

Pleine de courage, de volonté, de respect, de solidarité, d'ouverture aux autres.

Regardons l'avenir avec confiance, ne nous laissons pas aller à la morosité.

Demain sera ce que nous en ferons.

Jacques Hojlo

Conseiller général
Adjoint au maire d'Auxerre
Président de l'Office auxerrois de l'habitat

la une



Concours des fenêtres, balcons et jardins fleuris

Le jury du concours des «Fenêtres, balcons et jardins fleuris» a parcouru l'ensemble des quartiers du patrimoine de l'Office à la mi-juillet dernier.

Malgré une météo peu favorable au fleurissement, les locataires avaient été très nombreux à agrémenter leurs fenêtres, balcons ou jardins de compositions florales les plus diverses et variées rendant le choix du jury particulièrement délicat.

admirer les compositions florales proposées par les locataires grâce à la projection d'un diorama, les 75 lauréats de ce concours ont reçu un cadeau et un diplôme récompensant la qualité de leur création.

Les trois premiers prix sont revenus à Madame Thinardon, Monsieur Baronnat et Madame Monin et enfin à Madame Mollaret, tous résidant dans le quartier Saint-Siméon.

Après les délibérations, la remise des prix du concours des fenêtres, balcons et jardins fleuris s'est déroulée le 6 décembre 2012 en présence du Président de l'Office et de nos partenaires Botanic et Lyonnaise des Eaux.



Devant une assistance nombreuse qui a pu

A VENDRE

ENVIE DE DEVENIR PROPRIETAIRE ?

contact : Sandrine Garnier : 03 86 72 59 56



Résidence des Piedalloues
2 appartements avec garage
boxé, libres d'occupation
T3 de 73 m² à 96 000€
T5 de 123 m² à 126 000€



Lotissement de la Coulée
Verte
24 lots à bâtir
de 510 m² à 690 m²
à partir de 62 600€



Lotissement «Les Brivaux»
à Vallan
14 lots à bâtir
de 503 m² à 671 m²
à partir de 34 000€



Résidence «Jean de Vienne»
à Auxerre
15 pavillons neufs BBC Type 4
avec garage et jardin
à partir de 165 900€

LE DOSSIER

REGLER SON LOYER

LES MOYENS DE PAIEMENT A VOTRE DISPOSITION

Le 1er janvier 2013, l'Office auxerrois de l'habitat change de système comptable. Les conséquences de ce changement pour les locataires sont minimales. Rappel des 6 moyens de paiement à votre disposition pour payer votre loyer.

1- En espèces

ATTENTION, les horaires changent

Vous pouvez régler votre loyer à la caisse de siège de l'Office :

du 1er au 15 du mois
du lundi au jeudi de 13h30 à 17h30
le vendredi de 8h à 12h



2- Le mandat compte

Tous les jours, aux horaires d'ouverture des bureaux de Poste en vous présentant avec votre avis d'échéance et le montant de votre loyer en espèces. C'est un moyen de paiement entièrement gratuit et proche de chez vous.

Ces deux moyens de paiement ont le triple inconvénient d'imposer un déplacement, d'être libre lors des horaires d'ouverture des bureaux et de ne pas oublier les dates butoirs pour régler.

3- Le chèque

A réception de votre avis d'échéance, établissez votre chèque du montant du loyer à régler.

ATTENTION l'ordre change

à compter du 1er janvier votre chèque doit être établi à l'ordre de :
Office auxerrois de l'habitat

Votre chèque rempli, vous le glissez dans une enveloppe avec le talon de paiement de votre avis d'échéance et vous l'adressez à :

Office auxerrois de l'habitat - 12 avenue des Brichères - BP 357 - 89006 AUXERRE CEDEX



Comme les deux précédents, ce moyen de paiement présente l'inconvénient d'un déplacement mais il vous impose également de veiller à ce que votre compte soit suffisamment provisionné pour éviter le rejet du chèque.

4- Le virement

Pour le premier virement, utilisez les coordonnées bancaires indiquées au verso de votre avis d'échéance puis rapprochez vous de votre banque muni de votre avis d'échéance pour mettre en place votre virement.

Pour les virements suivants, indiquez obligatoirement les références inscrites en haut à droite de votre avis d'échéance.

Toutefois, il faut savoir que le virement occasionne fréquemment des frais bancaires.



5- Le paiement en ligne par carte bancaire

A tout moment et en toute sécurité, rendez-vous sur notre site :

www.habitatauxerrois.fr

rubrique «Payer votre loyer en ligne» et suivez les instructions.

Dès réception de votre avis d'échéance, connectez-vous pour régler votre loyer.



6- Le prélèvement automatique

C'est de loin le moyen de paiement le plus pratique. Il est gratuit et sûr.

La première fois, retournez à votre agence le formulaire de demande et d'autorisation de prélèvement avec un RIB.

Choisissez votre date de prélèvement le 5, le 10 ou le 15 du mois.

Vous n'avez rien d'autre à faire qu'à veiller à ce que votre compte soit provisionné à la date de prélèvement. Vous trouverez le formulaire de prélèvement sur www.habitatauxerrois.fr, dans votre agence ou demandez-le au 03 86 72 59 00

L'Office **PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES**

L'Office Auxerrois de l'habitat vous offre la possibilité de choisir la date de votre prélèvement parmi les 3 suivantes :

Prélèvement le 7 du mois
 Prélèvement le 10 du mois
 Prélèvement le 15 du mois

3 DATES AU CHOIX
Ne pas oublier de cocher celle de votre choix.

A défaut d'un choix de votre part, le prélèvement de vos loyers s'effectuera automatiquement le 10 de chaque mois.

Afin que votre demande soit prise en compte pour votre prochain loyer, merci de nous retourner ce contrat avant le 15 du mois en cours.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Passé l'obligation de verser de bons chèques à l'habitat, si ce dernier, si ce dernier le permet, vous autorise à effectuer des prélèvements automatiques sur votre compte en banque.

MES NOM, PRENOM ET ADRESSE : _____

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER : **OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT**
C.P.R. de la Ville d'Auxerre
B.P. 357 - 12, av. des Brichères
89006 AUXERRE CEDEX

N° de COMPTE à DEBITER : _____

RIB : Code Guichet N° de Compte CMI
DIAN
BIC

N° de CONTRAT : L / _____

MODULE : _____ (ces références figurent sur vos avis d'échéance)

DATE : _____ SIGNATURE : _____

Document à retourner dûment rempli, signé, coché et accompagné d'un RIB en RIB

Office public de l'habitat de la ville d'Auxerre
12 Avenue des Brichères - BP 357 - 89006 Auxerre Cedex
Tel. 03 86 72 59 00
office.habitatauxerrois.fr
www.habitatauxerrois.fr

Dégât des eaux :

QUOI FAIRE ?

Lorsque vous constatez un dégat des eaux dans votre logement, vous devez immédiatement en informer votre gardien qui viendra faire un constat. Parallèlement, il vous faut avertir votre agence qui fera intervenir un technicien pour réparer la fuite.

Un exemplaire du constat sera transmis aux assurances respectives, un exemplaire sera transmis à l'agence. Si les dégâts sont inférieurs à 1500€, c'est votre assurance qui sera activée. Dans le cas où le montant des dégâts sont supérieurs à cette somme, un expert sera missionné afin de définir les responsabilités.

Ce n'est qu'une fois la procédure des assurances terminées que les travaux de remise en état pourront être réalisés en fonction des conclusions prises.

ATELIER PEINTURE ET ECO-GESTES

Ouverte à tous les locataires de l'Office, la session automnale de l'atelier peinture et éco-gestes débutée le 18 septembre, s'est achevée le 14 décembre 2012.

Durant cette session, les participants ont pu apprendre la pose de fibre de verre et du papier peint avec l'aide d'un peintre professionnel et s'essayer aux menues réparations.

Ils ont pu également s'informer sur les éco-gestes : réparer une fuite d'eau, comprendre les étiquettes énergétiques, ... Une nouvelle session est prévue au printemps 2013.



vie pratique

La V. M. C.

La V.M.C. (Ventilation Mécanique Contrôlée) a pour rôle principal d'assurer le renouvellement d'air en air neuf d'un logement. La ventilation assure donc un renouvellement d'air hygiénique permettant de lutter contre les pollutions visibles ou invisibles : émanations diverses (colle, vernis, peinture, parfums d'intérieur ...), CO² (cuisine, respiration ...), odeurs diverses (fumées, tabac ...) mais aussi acariens, microbes, poussières...

Elle permet également d'évacuer l'humidité sous forme de vapeur d'eau contenue dans l'air ambiant afin de garantir une bonne qualité de l'air intérieur pour un habitat sain.



Le moteur VMC aspire et expulse à l'extérieur de l'habitation l'air vicié à partir des bouches d'extraction situées dans les pièces humides (salle de bains, cuisine et wc). Cette aspiration permet à l'air neuf de circuler par les bouches d'entrées d'air situées en partie haute des fenêtres des pièces sèches (salle à manger, séjour, chambres) et de circuler ensuite sous les portes de ces pièces. Un cycle permanent est ainsi créé.

Afin de ne pas engendrer de désordres, il ne faut absolument pas obstruer les bouches d'aspiration ni les entrées d'air.